



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 06 février 2019

Date d'affichage : 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

**Présents** : BIENAIMÉ Estelle, COIGNOUX Grégory, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, ROGER Benoît, STRACZEK Arnaud

**Absents excusés** : CLAISSE Sophie, FOREST Laëtitia, SIMPHAL Frédéric

**Secrétaire** : Monsieur RICHARD Gilbert

#### 2019-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

#### 2019-002 - Droit de Prémption Urbain : propriété des consorts Chapron-Saïdi sise 28 rue du Colonel Chépy.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 janvier 2019, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété des consorts Chapron-Saïdi, sise 28 rue du Colonel Chépy, cadastré AB 392 et AB 394 d'une superficie totale de 542 m<sup>2</sup>, vendue 69 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

**2019-003 - Droit de Prémption Urbain : propriété des conjoints Tuboeuf sise 7 rue des Bois.**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 février 2019, établie par Maître Marie-Madeleine TERNY, notaire à Laon, concernant la propriété des conjoints Tuboeuf, sise 7 rue des Bois, cadastré AB 880 d'une superficie totale de 1864 m<sup>2</sup>, vendue 153 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-004 - Soutien à la résolution du 101e congrès de l'Association des Maires de France.**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également

- permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
  - 3- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
  - 4- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
  - 5- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
  - 6- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
  - 7- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Couvron-et-Aumencourt de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale de l'AMF ci-dessus exposée et qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-005 - Redevances eau et assainissement : fixation des tarifs.**

VU les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 VU les articles R 2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la redevance d'assainissement,  
 VU la délibération n° 2015-038 du 9 avril 2015 fixant le tarif de la redevance d'assainissement,  
 VU la délibération n° 2013-044 du 22 avril 2013 fixant le tarif de la redevance d'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer les budgets annexes de l'eau et l'assainissement,  
 CONSIDERANT les investissements importants réalisés sur le service annexe de l'assainissement (nouvelle station d'épuration des eaux usées),  
 CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement du service annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe la redevance d'assainissement collectif pour la part communale à 1.52 € HT / m3 (part variable) au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Fixe la redevance eau potable pour la part communale à 0.52 € HT / m3 (part variable) au 1<sup>er</sup> avril 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-006 - Services périscolaires - Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel (C.R.C.E.S.U.).**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les parents usagers des services périscolaires peuvent honorer leur participation financière sous forme numéraire, par chèques bancaires et postaux, par carte bancaire et par virement bancaire.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter les règlements par chèque emploi service universel, suite à la demande de certaines familles.

Le Conseil Municipal prend acte des modalités de perception et de remboursement des chèques emploi service universel.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. REFUSE le règlement des frais de garderie périscolaire en chèques emploi service universel (C.E.S.U.) ;
2. REFUSE l'affiliation de la commune au centre de remboursement des C.E.S.U.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	0	12	0	0

**2019-007 - Location de matériel : mise en place d'un système de caution.**

Considérant la mise à la location du matériel communal (tables et bancs) pour des manifestations privées ou associatives, Madame le Maire propose de fixer un dépôt de garantie contre remise dudit matériel.

Madame le Maire informe l'assemblée que les chèques ne seront pas encaissés et devront être remis en mairie lors de la remise du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel après contrôle de l'état (nombre, propreté, dégradations éventuelles, ...).

Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en l'état initial et/ou du matériel manquerait, le dépôt de garantie serait encaissé.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des dépôts de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le dépôt de garantie à 150 €, quel que soit le type ou la quantité de matériel emprunté.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-008 - Remboursement des tickets de cantine suite à la panne de chauffage du 31 janvier 2019.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une panne de chauffage s'est produite à l'école maternelle le jeudi 31 janvier 2019.

Suite à cet incident, il a été demandé aux parents d'élèves qui le pouvaient de récupérer leur(s) enfant(s) dans l'attente d'un retour à la normale.

Les enfants qui n'ont pu être pris en charge par leurs parents ou un proche ont été accueillis à l'école primaire.

Compte-tenu du caractère imputable de cette panne à la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée de rembourser les tickets repas aux parents dont les enfants n'ont pu déjeuner au service de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le paiement du montant des repas non honorés le 31 janvier 2019, suite à la panne de chauffage, à la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-009 - Tableau des effectifs : modification.**

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte-tenu de la réorganisation des services municipaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 25 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**2019-010 - Questions diverses.**

- Travaux Station d'épuration : la société BEIMO, maître d'œuvre pour la construction de notre nouvelle station d'épuration, a été placée en liquidation judiciaire début octobre 2018 et a cessé son activité. Compte-tenu de la nécessité d'être assisté d'un prestataire technique pour la réception des travaux et le suivi de la première année de garantie du parfait achèvement, il a été décidé de recourir aux services de la société VERDI PICARDIE. La prestation de cette dernière s'élève à 7128 € TTC. Ce montant correspond aux prestations non effectuées par BEIMO suite à sa cessation d'activité.
- Autodrome : le permis d'aménager a été délivré le 25 janvier dernier. Un nouveau permis de construire a été déposé le 24 janvier, il est en cours d'instruction (délai de 5 mois).
- Impayés de loyer : Madame le Maire communique au Conseil Municipal le montant des dettes de M. Yannick LEFEVRE (10 230 euros avec le loyer de janvier 2019). La trésorerie a déjà tenté à deux reprises une opposition sur son compte bancaire. Une 3<sup>ème</sup> a été diligentée le 29 janvier 2019. Le dossier est entre les mains de Maître PIETTE, huissier de justice à Laon.
- Personnel communal : le contrat de Monsieur Sébastien DATICHY a été prolongé de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2019, suite au renouvellement du congé de longue maladie de Monsieur Frédéric ROGER.

**2019-011 - Tarifs municipaux 2019 : modifications**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les tarifs municipaux de l'année 2019 comme présentés ci-dessous :

<b>Location de matériel (48 heures)</b>	
Table (à l'unité)	5.00 €
Banc (à l'unité)	2.50 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Carole RIBEIRO

Le Secrétaire de séance,  
Gilbert RICHARD

Maire  
  
Carole RIBEIRO



Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/02/2019 à 15:26:10  
Référence : 6e5992a8f0770ea2b67c3fb41a664747915f7ab8